



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à quinze heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Chef du Pont sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49** Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, L.

Nombre de membres présents : **28** LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, G. LE COLLONNIER, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, G. MICHEL, A. NOËL.

Nombre de membres votants : **40**

Date de convocation : **08/12/2022** Absents représentés : B. LEGASTELOIS donne procuration à Y. POISSON, D. THOMAS donne procuration à M. LARUE, V. LECONTE donne procuration à JP. LHONNEUR, M. LE GOFF donne procuration à L. LEVILLAIN, J. LEMAÎTRE donne procuration à X. GRAWITZ, S. LESNE donne procuration à JC. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M.H. PERROTTE donne procuration à C. CHANTREUIL, G. LEBARBENCHON donne procuration à C. DUPONT, K. PLAISANCE donne procuration à C. DE VALLAVIEILLE, N. LAMARE donne procuration à A. BOUFFARD.

Absents excusés : S. DELAVIER, M.J. LE DANOIS, V. MILLOT, C. MARIE, H. MARIE, M. GERVAIS, H. AUTARD DE BRAGARD, C. LELAVECHEF, G. CHARRAULT.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2022

Aucun commentaire.

2 - Développement économique

- DLAL FEAMPA 2021-2027 – Signature de la convention avec la Région

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 30 novembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche afin de retenir un opérateur économique afin de candidater à l'appel à candidatures DLAL FEAMP de la Région Normandie.

L'Agglomération du Cotentin, cheffe de file du projet, a déposé le 28 février dernier une candidature auprès de la Région Normandie pour porter un GALPA DLAL FEAMP sur la Presqu'île du Cotentin.

Au terme d'un processus de sélection, ce sont 5 territoires qui ont été retenus, permettant à l'ensemble du littoral normand de bénéficier de ce fonds de soutien et développement de nos communautés côtières.

Territoire sélectionné	Dotation FEAMPA
Agglomération de Fécamp / CC Côte d'Albâtre	714 000 €
PETR Dieppe	600 000 €
Département du Calvados	450 000 €
CC Granville Terre et Mer / CC de Coutances Mer et Bocages / CA de Mont Saint- Michel Normandie	450 000 €
Presqu'île du Cotentin (CA du Cotentin / CC Côte Ouest Centre Manche / CC de la Baie du Cotentin	450 000 €

Le territoire maritime de la Presqu'île du Cotentin va donc disposer d'un budget de 450 000 € de fonds européens FEAMPA, abondé par 450 000 € de fonds régionaux, afin de mettre en œuvre notre stratégie : mettre la maritimité au cœur du développement de notre Presqu'île.

[illegible]

Le Conseil communautaire de la Baie du Cotentin doit autoriser la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en tant que cheffe de file de ce projet, à signer la convention de mise en œuvre du programme, annexée à la présente, avec la Région Normandie. Cette convention précise les termes de l'animation et de la gestion du programme : moyens humains, le contenu des fiches actions, la liste des membres du comité de sélection, la grille de sélection des opérations, les objectifs financiers...

Dès lors que notre convention sera également signée par la Région, la communication sur le programme pourra être déployée et l'équipe d'animation pourra rencontrer les porteurs de projets et programmer les premiers dossiers.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin doit également signer une convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, afin de fixer les modalités de financement des postes d'animation et de gestion du programme, ainsi que des frais nécessaires à la mise en œuvre du DLAL FEAMPA de la Presqu'île du Cotentin. Cette convention est également annexée à la présente délibération.

Le comité de sélection des projets, qui sera composé de 32 structures dont 22 structures privées, disposera d'un siège de membre titulaire et d'un siège de suppléant pour les élus de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, pour lesquels il convient de désigner les représentants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent 1 membre titulaire : **Monsieur Claude CHANTREUIL** et 1 membre suppléant : **Monsieur Xavier GRAWITZ** au sein du comité de sélection DLAL FEAMPA de la Presqu'île du Cotentin.
- autorisent le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son délégataire à signer la convention entre la Région Normandie et le GALPA de la presqu'île du Cotentin, pour la mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorisent le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à signer la convention de participation financière pour l'animation et la gestion du programme DLAL FEAMPA de la Presqu'île du Cotentin et à engager les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Signature d'une convention de partenariat entre ENEDIS et la CCBDC dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Président rappelle que trois communes du territoire intercommunal font partie du programme national « Petites villes de Demain » : Picauville, Ste-Mère-Eglise et Carentan-les-Marais.

Ce programme national consiste à apporter aux communes ayant une fonction de centralité, et leur intercommunalité, les moyens, les outils, les connaissances, les partenaires... nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation personnalisé.

Dans ce cadre, ENEDIS, gestionnaire du réseau de transport public d'électricité, a sollicité la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et a proposé un partenariat sur 3 thèmes :

- Mieux connaître les consommations de son territoire : mises à disposition de données afin, par exemple, de cibler les secteurs où les clients sont en situation de précarité énergétique ;
- La maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain : connaissances et suivi de la consommation du patrimoine intercommunal avec par exemple le bilan des 3 dernières années et suivi de la consommation, les anomalies de fonctionnement de l'éclairage public ;

- Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions : dispositif statistique pour des scénarios de besoins potentiels de la collectivité pour les « installations de recharge des véhicules électriques ».

Monsieur le Président rappelle que ce partenariat est entièrement gratuit. Les données récoltées pourront apporter des éléments utiles, par exemple dans le cadre de l'OPAH ou de la recherche d'économie d'énergie pour la collectivité.

La convention prévoit que l'analyse statistique soit menée par ENEDIS, qui conserve les données anonymisées de ses clients, sans qu'il y ait possibilité d'aller au-delà d'une agrégation minimale de 10 points de livraison. Cette convention est prévue pour 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à signer une convention de partenariat avec ENEDIS sur les thèmes exposés ci-dessus ainsi que ses éventuels avenants.

3 - **Tourisme**

- **Convention de partenariat « Billetterie SCIC Belle de Carentan / Office de tourisme de la Baie du Cotentin »**

La SCIC Belle de Carentan organise différentes sorties commentées pour le public individuel ou en groupe, à bord du bateau Belle de Carentan, au départ du port de plaisance de Carentan, notamment vers le chenal de Carentan à la mer, la plage d'Utah et les îles Saint-Marcouf.

Les réservations sont en partie assurées dans les 2 bureaux d'information touristique de l'office de tourisme de la Baie du Cotentin, situés à Carentan les Marais et Sainte-Mère-Eglise et en ligne.

La convention de partenariat Billetterie Belle de Carentan / Office de tourisme de la Baie du Cotentin transmise en annexe a pour objet de fixer les conditions de réservation par l'office de tourisme de la billetterie des prestations assurées par le fournisseur, depuis le 1^{er} juin 2022.

La convention fixe notamment le montant de la commission rétrocédée à l'Office de tourisme comme suit :

- 10% du chiffre d'affaires TTC résultant des ventes avec encaissement réalisées par l'office de tourisme de la Baie du Cotentin,
- 5% du chiffre d'affaires TTC résultant des réservations (sans encaissement) réalisées par l'office de tourisme de la baie du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent les termes de la convention,
- autorisent le Président à signer ladite convention de partenariat.

Monsieur COLOMBEL informe l'assemblée qu'un point sur la situation financière de la SCIC Belle de Carentan a été fait récemment et permet de constater une très belle saison avec un chiffre d'affaires de 54 000 €.

- **Travaux de continuité du cheminement littoral : sollicitation des subventions**

Avec ses 3 façades maritimes, ses 355 kilomètres de côte, le Département de la Manche dispose d'un territoire préservé au fort potentiel d'attractivité. Dans le cadre du contrat SPOTT (contrat de structuration de Pôles Touristiques Territoriaux) signé entre le Conseil départemental de la Manche et l'Etat, Attitude Manche a inscrit l'itinérance comme axe majeur de développement partagé avec les partenaires publics et privés dès 2016 et le Conseil départemental a également inscrit dans ses orientations stratégiques 2016-2021, la nécessité d'assurer la continuité du cheminement littoral.

Le diagnostic réalisé par le SYMEL, présenté aux élus de la Communauté de Communes et aux maires concernés, a mis en évidence un certain nombre de points noirs sur notre littoral et notamment autour la Baie des Veys.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, ayant inscrit dans ses compétences la valorisation et l'entretien des chemins de randonnées et du GR223, s'engage dans ce projet aux côtés du Conseil départemental.

Un dispositif de soutien financier a été voté par le Conseil départemental pour 2016-2021, prorogé pour 2022, à hauteur de 75 % du montant des travaux dans la limite de 25.000 € de travaux.

Suite à une consultation auprès de 3 entreprises, il est proposé de confier à l'ABEC – Carentan, les travaux pour la résorption des deux points noirs suivants :

- Point 2 – Carentan les Marais - création d'un sentier de grande randonnée le long des berges de la Douve, entre l'écluse du port de Carentan et le pont de la Barquette : élagage des bosquets, pose de 1700 mètres de clôture 4 fils et création de garde-corps pour un montant de 15 792 € TTC.
- Point 4 – Sainte-Marie-du-Mont - ouverture d'un sentier de grande randonnée le long d'une partie du mur de défense contre la mer entre le lieu-dit Houesville et le Grand Vey : enlèvement et évacuation de matériaux de la dernière guerre, coupe de souches et débroussaillage élagage et évacuation des produits de coupe pour un montant de 6 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président de la Communauté de Communes à engager les travaux tels que présentés,
- autorisent le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Manche à hauteur de 75% du montant des travaux.

Monsieur HOUEL demande ce qui est prévu entre le pont de Vey et Carentan. M. JP LHONNEUR précise qu'une boucle existe déjà.

4 - Finances

- Vote des tarifs 2023 :

Vote des tarifs de la REOM 2023

Vu l'article L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis Favorable rendu en date du 1 décembre 2022 par les commissions environnement et finances ;

Vu l'avis Favorable rendu en date du 2 décembre 2022 par le bureau ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'évolution des prévisions de dépenses du budget annexe des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2023. Celles-ci sont principalement dues à :

- l'augmentation de la TGAP passant de 40€ / tonne enfouie en 2022 à 51€ / tonne enfouie en 2023, soit une augmentation de 27.5%. A tonnage identique, l'augmentation de la TGAP pourrait être estimée à 63 484 € au titre de l'exercice 2023 ;
- la prise en compte de l'inflation qui aura un impact important sur les charges à caractère général et notamment les fluides (carburant, edf, eau...) ;
- l'augmentation des charges de personnel suite à divers avancements de grade et évolutions réglementaires (*revalorisation du SMIC etc...*) ;
- la mise en œuvre opérationnelle du nouveau schéma de collecte.

Il est important de noter que :

- le montant prévisionnel du produit de la REOM 2022 s'élève à 2 848 857.59 €. Ce montant est la conséquence de diverses régularisations foyers pour un montant de +36 700.59 €. En effet, le produit attendu était de 2 812 157 €.
- le prévisionnel de clôture de l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 331 223.13 €.
- le produit attendu permettant de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et de procéder à l'équilibre de la section, au titre de l'exercice 2023, est de 3 068 378.93 €.

Aussi, afin de pouvoir obtenir ce nouveau produit, Monsieur le Président propose de modifier les tarifs de la REOM de la façon suivante :

Produit réalisé 2022	Scénario	Produit attendu de REOM 2023
2 848 857.49 €	Augmentation de 7.71 %	3 068 378.93 €

Cette modification tarifaire n'interviendrait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 et fait l'objet d'une présentation en annexe du présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité absolue (5 abstentions), de :

- voter la grille tarifaire de la REOM présentée en annexe applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

GRILLE TARIFAIRE 2023		
Catégories de redevables		Tarifs annuels 2023 (+7,71%)
MENAGES		
Particuliers	par foyer de 1 ou 2 personnes	197,73 €
	par foyer de 3 personnes et plus	273,43 €
	par résidence secondaire	197,73 €
Bailleurs sociaux	par logement de type T1 et T2	197,73 €
	par logement de type T3 et plus	273,43 €
PROFESSIONNELS		
Communes et communauté de communes	par habitant DGF (n-1)	2,26 €
Etablissements d'enseignement privé (écoles / collèges)	par élève	14,69 €
Hôpitaux / EHPAD	par lit	136,72 €
Camping	par emplacement	54,23 €
Terrain recevant une ou des résidences mobiles	par terrain	197,73 €
Aire d'accueil des gens du voyage	par emplacement permanent	197,73 €
Gîte et ou meublé de tourisme	par gîte / meublé de tourisme	99,43 €
Gîte de groupe	par gîte de groupe	411,28 €
Chambre d'hôte	par chambre d'hôtes	22,60 €
Chambre ou unité d'accueil (Hotel/Restaurants)	par chambre et ou par place assise	22,60 €
Commerces, artisans, industries	jusqu'à 3 actifs	197,73 €
	par tranche de 3 actifs supplémentaires	197,73 €
Professions libérales, administratifs, autres	jusqu'à 3 actifs	197,73 €
	par tranche de 3 actifs supplémentaires	98,87 €
DECHETTERIE ET MANIFESTATIONS		
Professionnels - Accès à la déchetterie	par passage en déchetterie	18,98 €
Occupations temporaires, manifestations ponctuelles	par bac levé	18,98 €

Monsieur MOUCHEL dit que cette augmentation va peser sur le budget des ménages. Madame HEROUT explique que cette 1^{ère} tranche « Ménages » représente la grosse partie des recettes et que ces tarifs seront réétudiés lors de l'élaboration de la prochaine grille tarifaire.

M. MICHEL précise que les occupants seuls de logements sociaux paient la redevance en fonction de la grandeur de leurs logements.

M. MESNIL demande ce qui est mis en œuvre contre les mauvais payeurs. M. COLOMBEL explique que le recouvrement incombe à la Direction départementale des finances publiques. Si les créances ne sont pas recouvrables, elles sont enregistrées en non-valeur dans l'espoir qu'un jour elles pourront être réglées. Mme HEROUT précise que sur 3 millions de recettes, il existe peu de récalcitrants. M. JP LHONNEUR dit que concernant les logements sociaux, il est heureux que ce soit les bailleurs de ces logements qui règlent la redevance, vu la fréquence des mouvements.

M. MOUCHEL dit que lorsqu'on réclame la redevance, on s'adresse aux propriétaires. Or, il n'est pas certain que ceux-ci transmettent convenablement les mouvements. Lorsque le foyer diminue de 3 à 1 personne, la réclamation pour le changement de tarif est systématiquement faite. Lorsque le foyer passe de 1 à 3 personnes, l'information ne remonte pas forcément. Il n'existe pas de moyen de contrôle. Cependant, dans les petites communes, il est plus facile de suivre ces mouvements.

○ **Port de plaisance**

VU le Code des transports et son article R5314-22 ;

VU l'avis favorable rendu le 01/12/2022 par la commission portuaire pour l'augmentation de 7% des tarifs ;

VU l'avis favorable rendu le 02/12/2022 par le bureau ;

VU l'avis favorable rendu le 06/12/2022 par le conseil portuaire ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire deux éléments marquants qui auront un impact important sur la détermination des tarifs 2023 :

- Tout d'abord, une enveloppe budgétaire de 251 k€ avait été inscrite au sein du budget 2022 pour financer les travaux des portes écluses. Ces travaux ont été réalisés partiellement à hauteur de 74 k€ correspondant aux travaux sur la porte n°2 côté mer. Une seconde phase, correspondant à la porte n°1 intérieure, est à prévoir au cours de l'exercice 2023 pour finaliser la remise en état de cet ouvrage portuaire. Cependant, il est important de noter que des coûts complémentaires sont intervenus lors du démontage de cette première porte par rapport aux prévisions initiales. Par conséquent, des dépenses supplémentaires pourront également survenir lors du démontage de cette seconde porte.
- Puis, l'augmentation de l'inflation présente, en septembre 2022, une hausse de + 5.6 % des prix à la consommation. Cette hausse s'explique particulièrement par une accélération des prix de services et de ceux de l'énergie. Aussi, toutes ces évolutions auront un impact important sur nos charges de fonctionnement (carburant, électricité, ...).

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit être équilibré en dépenses et en recettes au sein d'un budget annexe de par sa nature industrielle et commerciale. Celui-ci a l'obligation d'être autonome financièrement.

Dans le cadre de ce principe, un plan pluriannuel a été mis en œuvre depuis l'exercice 2021 afin de réajuster progressivement les tarifs au coût du service et permettre au budget de pouvoir supporter l'ensemble de ses charges. L'objectif étant de redresser ici l'équilibre budgétaire et de réajuster les recettes face aux dépenses de structure.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose d'appliquer les modifications suivantes aux tarifs du port de plaisance à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Une augmentation de + 7% sur l'ensemble des tarifs, dont 6% liés à l'inflation, représentant 17 203 € de produits supplémentaires.

1. **Tarifs annuels**

TARIFS ANNUELS					
BATEAUX MONOCOQUES					
SURFACE M ²	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M ²	Prix HT	Prix TTC
7m ²	319,71 €	383,65 €	55m ²	1 996,71 €	2 396,05 €
8m ²	360,42 €	432,50 €	56m ²	2 028,48 €	2 434,18 €
9m ²	402,12 €	482,55 €	57m ²	2 062,24 €	2 474,69 €
10m ²	442,83 €	531,40 €	58m ²	2 112,88 €	2 535,45 €
11m ²	484,53 €	581,44 €	59m ²	2 157,56 €	2 589,07 €
12m ²	525,24 €	630,29 €	60m ²	2 163,51 €	2 596,22 €
13m ²	578,86 €	694,63 €	61m ²	2 193,30 €	2 631,96 €
14m ²	607,65 €	729,18 €	62m ²	2 226,07 €	2 671,28 €
15m ²	648,36 €	778,03 €	63m ²	2 257,84 €	2 709,41 €
16m ²	690,06 €	828,07 €	64m ²	2 290,60 €	2 748,73 €
17m ²	720,84 €	865,01 €	65m ²	2 323,37 €	2 788,04 €

18m²	772,47 €	926,97 €	66m²	2 356,14 €	2 827,36 €
19m²	813,18 €	975,82 €	67m²	2 388,90 €	2 866,68 €
20m²	853,89 €	1 024,67 €	68m²	2 398,83 €	2 878,60 €
21m²	886,65 €	1 063,98 €	69m²	2 454,43 €	2 945,32 €
22m²	919,42 €	1 103,30 €	70m²	2 487,20 €	2 984,64 €
23m²	952,18 €	1 142,62 €	71m²	2 495,14 €	2 994,17 €
24m²	1 007,79 €	1 209,34 €	72m²	2 519,96 €	3 023,96 €
25m²	1 016,72 €	1 220,07 €	73m²	2 585,49 €	3 102,59 €
26m²	1 053,46 €	1 264,15 €	74m²	2 617,27 €	3 140,72 €
27m²	1 083,25 €	1 299,90 €	75m²	2 650,03 €	3 180,04 €
28m²	1 116,01 €	1 339,21 €	76m²	2 684,78 €	3 221,74 €
29m²	1 148,78 €	1 378,53 €	77m²	2 714,57 €	3 257,48 €
30m²	1 181,54 €	1 417,85 €	78m²	2 746,34 €	3 295,61 €
31m²	1 213,32 €	1 455,98 €	79m²	2 780,10 €	3 336,12 €
32m²	1 246,08 €	1 495,30 €	80m²	2 813,86 €	3 376,63 €
33m²	1 278,85 €	1 534,62 €	81m²	2 845,63 €	3 414,76 €
34m²	1 400,97 €	1 681,17 €	82m²	2 878,40 €	3 454,08 €
35m²	1 344,38 €	1 613,25 €	83m²	2 911,16 €	3 493,40 €
36m²	1 377,14 €	1 652,57 €	84m²	2 943,93 €	3 532,71 €
37m²	1 409,91 €	1 691,89 €	85m²	2 976,69 €	3 572,03 €
38m²	1 441,68 €	1 730,02 €	86m²	3 009,46 €	3 611,35 €
39m²	1 474,45 €	1 769,34 €	87m²	3 042,22 €	3 650,67 €
40m²	1 507,21 €	1 808,65 €	88m²	3 067,05 €	3 680,46 €
41m²	1 539,98 €	1 847,97 €	89m²	3 107,76 €	3 729,31 €
42m²	1 572,74 €	1 887,29 €	90m²	3 139,53 €	3 767,43 €
43m²	1 606,50 €	1 927,80 €	91m²	3 296,50 €	3 955,80 €
44m²	1 638,27 €	1 965,93 €	92m²	3 329,47 €	3 995,36 €
45m²	1 670,05 €	2 004,06 €	93m²	3 362,76 €	4 035,31 €
46m²	1 703,80 €	2 044,57 €	94m²	3 396,39 €	4 075,67 €
47m²	1 736,57 €	2 083,88 €	95m²	3 430,36 €	4 116,43 €
48m²	1 768,34 €	2 122,01 €	96m²	3 464,66 €	4 157,59 €
49m²	1 800,12 €	2 160,14 €	97m²	3 332,68 €	3 999,21 €
50m²	1 834,87 €	2 201,84 €	98m²	3 366,00 €	4 039,20 €
51m²	1 866,64 €	2 239,97 €	99m²	3 399,65 €	4 079,59 €
52m²	1 899,40 €	2 279,29 €	100m²	3 433,66 €	4 120,39 €
53m²	1 932,17 €	2 318,60 €	101m² et plus	3 473,20 €	4 167,84 €
54m²	1 964,94 €	2 357,92 €			

TARIFS ANNUELS					
BATEAUX MULTICOQUES					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
20m2	636,44 €	763,73 €	61m2	1 619,41 €	1 943,29 €
21m2	660,27 €	792,33 €	62m2	1 642,25 €	1 970,69 €
22m2	683,11 €	819,73 €	63m2	1 683,95 €	2 020,74 €
23m2	706,94 €	848,33 €	64m2	1 708,77 €	2 050,52 €
24m2	731,76 €	878,11 €	65m2	1 735,58 €	2 082,69 €
25m2	755,59 €	906,71 €	66m2	1 745,51 €	2 094,61 €
26m2	779,42 €	935,31 €	67m2	1 762,39 €	2 114,86 €
27m2	803,25 €	963,90 €	68m2	1 810,04 €	2 172,05 €
28m2	828,07 €	993,69 €	69m2	1 821,96 €	2 186,35 €
29m2	851,90 €	1 022,28 €	70m2	1 833,87 €	2 200,65 €
30m2	875,73 €	1 050,88 €	71m2	1 858,70 €	2 230,44 €
31m2	899,56 €	1 079,47 €	72m2	1 883,52 €	2 260,22 €
32m2	924,38 €	1 109,26 €	73m2	1 906,35 €	2 287,63 €
33m2	947,22 €	1 136,66 €	74m2	1 930,18 €	2 316,22 €
34m2	973,04 €	1 167,64 €	75m2	1 954,01 €	2 344,82 €
35m2	995,87 €	1 195,05 €	76m2	1 978,84 €	2 374,60 €
36m2	1 019,70 €	1 223,64 €	77m2	2 001,67 €	2 402,01 €
37m2	1 043,53 €	1 252,24 €	78m2	2 025,50 €	2 430,60 €
38m2	1 067,36 €	1 280,83 €	79m2	2 049,33 €	2 459,20 €
39m2	1 091,19 €	1 309,43 €	80m2	2 073,16 €	2 487,79 €
40m2	1 115,02 €	1 338,02 €	81m2	2 096,99 €	2 516,39 €
41m2	1 137,86 €	1 365,43 €	82m2	2 120,82 €	2 544,98 €
42m2	1 163,67 €	1 396,40 €	83m2	2 144,65 €	2 573,58 €
43m2	1 187,50 €	1 425,00 €	84m2	2 168,48 €	2 602,17 €
44m2	1 211,33 €	1 453,60 €	85m2	2 176,42 €	2 611,71 €
45m2	1 235,16 €	1 482,19 €	86m2	2 215,14 €	2 658,17 €
46m2	1 259,98 €	1 511,98 €	87m2	2 239,97 €	2 687,96 €
47m2	1 282,82 €	1 539,38 €	88m2	2 263,80 €	2 716,56 €
48m2	1 307,64 €	1 569,17 €	89m2	2 287,63 €	2 745,15 €
49m2	1 331,47 €	1 597,76 €	90m2	2 311,46 €	2 773,75 €
50m2	1 355,30 €	1 626,36 €	91m2	2 336,28 €	2 803,53 €
51m2	1 402,96 €	1 683,55 €	92m2	2 358,12 €	2 829,75 €
52m2	1 437,71 €	1 725,25 €	93m2	2 381,95 €	2 858,34 €
53m2	1 464,52 €	1 757,42 €	94m2	2 405,78 €	2 886,94 €

54m2	1 491,33 €	1 789,59 €	95m2	2 429,61 €	2 915,53 €
55m2	1 501,25 €	1 801,51 €	96m2	2 454,43 €	2 945,32 €
56m2	1 511,18 €	1 813,42 €	97m2	2 477,27 €	2 972,72 €
57m2	1 523,10 €	1 827,72 €	98m2	2 501,10 €	3 001,32 €
58m2	1 545,93 €	1 855,12 €	99m2	2 524,93 €	3 029,91 €
59m2	1 570,76 €	1 884,91 €	100m2	2 548,76 €	3 058,51 €
60m2	1 594,59 €	1 913,50 €	101m2	2 573,58 €	3 088,29 €

2. Tarifs mensuels

TARIFS MENSUELS HIVER					
Du 1er JANVIER au 30 AVRIL					
et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2023					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	58,73 €	70,47 €	56m2	243,01 €	291,62 €
12m2	65,82 €	78,98 €	57m2	249,09 €	298,91 €
13m2	68,85 €	82,62 €	58m2	253,14 €	303,77 €
14m2	73,92 €	88,70 €	59m2	257,19 €	308,63 €
15m2	78,98 €	94,78 €	60m2	260,23 €	312,27 €
16m2	84,04 €	100,85 €	61m2	267,93 €	321,52 €
17m2	90,12 €	108,14 €	62m2	270,62 €	324,74 €
18m2	94,17 €	113,00 €	63m2	273,32 €	327,99 €
19m2	99,23 €	119,08 €	64m2	276,05 €	331,26 €
20m2	104,29 €	125,15 €	65m2	278,82 €	334,58 €
21m2	108,34 €	130,01 €	66m2	281,61 €	337,93 €
22m2	112,39 €	134,87 €	67m2	284,42 €	341,30 €
23m2	116,44 €	139,73 €	68m2	287,27 €	344,72 €
24m2	121,51 €	145,81 €	69m2	290,14 €	348,17 €
25m2	123,53 €	148,24 €	70m2	293,04 €	351,65 €
26m2	127,58 €	153,10 €	71m2	295,97 €	355,16 €
27m2	130,62 €	156,74 €	72m2	298,93 €	358,72 €
28m2	134,67 €	161,60 €	73m2	301,92 €	362,30 €
29m2	138,72 €	166,46 €	74m2	304,94 €	365,92 €
30m2	142,77 €	171,32 €	75m2	307,98 €	369,58 €
31m2	146,82 €	176,18 €	76m2	311,07 €	373,28 €
32m2	149,86 €	179,83 €	77m2	314,18 €	377,01 €
33m2	153,91 €	184,69 €	78m2	317,32 €	380,79 €
34m2	157,96 €	189,55 €	79m2	320,50 €	384,60 €
35m2	163,02 €	195,63 €	80m2	323,70 €	388,44 €
36m2	165,05 €	198,06 €	81m2	326,94 €	392,32 €
37m2	169,10 €	202,92 €	82m2	330,20 €	396,24 €
38m2	173,15 €	207,78 €	83m2	333,50 €	400,20 €
39m2	177,20 €	212,64 €	84m2	336,85 €	404,22 €
40m2	180,23 €	216,28 €	85m2	340,21 €	408,25 €
41m2	185,30 €	222,36 €	86m2	343,61 €	412,33 €
42m2	188,34 €	226,00 €	87m2	347,05 €	416,46 €
43m2	192,39 €	230,86 €	88m2	350,52 €	420,62 €
44m2	196,44 €	235,72 €	89m2	354,02 €	424,82 €

45m2	200,49 €	240,58 €	90m2	357,57 €	429,08 €
46m2	203,52 €	244,23 €	91m2	361,14 €	433,37 €
47m2	207,57 €	249,09 €	92m2	364,76 €	437,71 €
48m2	211,62 €	253,95 €	93m2	368,40 €	442,08 €
49m2	215,67 €	258,81 €	94m2	372,08 €	446,50 €
50m2	218,71 €	262,45 €	95m2	375,81 €	450,97 €
51m2	222,76 €	267,31 €	96m2	379,56 €	455,47 €
52m2	226,81 €	272,17 €	97m2	383,36 €	460,03 €
53m2	230,86 €	277,03 €	98m2	387,19 €	464,63 €
54m2	234,91 €	281,90 €	99m2	391,06 €	469,27 €
55m2	238,96 €	286,76 €	100m2 et plus	394,97 €	473,97 €

TARIFS MENSUELS ETE					
Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2023					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	86,62 €	103,95 €	56m2	383,76 €	460,51 €
12m2	94,57 €	113,49 €	57m2	389,83 €	467,80 €
13m2	104,75 €	125,70 €	58m2	396,92 €	476,31 €
14m2	109,71 €	131,65 €	59m2	403,00 €	483,60 €
15m2	117,20 €	140,64 €	60m2	409,07 €	490,89 €
16m2	124,90 €	149,88 €	61m2	374,92 €	449,90 €
17m2	132,70 €	159,23 €	62m2	378,67 €	454,40 €
18m2	140,34 €	168,41 €	63m2	382,45 €	458,94 €
19m2	147,63 €	177,16 €	64m2	386,27 €	463,53 €
20m2	155,43 €	186,51 €	65m2	390,14 €	468,17 €
21m2	161,60 €	193,92 €	66m2	394,04 €	472,85 €
22m2	167,88 €	201,46 €	67m2	397,98 €	477,58 €
23m2	174,31 €	209,17 €	68m2	401,96 €	482,36 €
24m2	180,69 €	216,83 €	69m2	405,99 €	487,18 €
25m2	187,22 €	224,67 €	70m2	410,05 €	492,05 €
26m2	192,49 €	230,98 €	71m2	414,14 €	496,97 €
27m2	199,88 €	239,85 €	72m2	418,28 €	501,94 €
28m2	206,11 €	247,33 €	73m2	422,47 €	506,97 €
29m2	212,43 €	254,92 €	74m2	426,69 €	512,03 €
30m2	218,51 €	262,21 €	75m2	430,95 €	517,15 €
31m2	225,09 €	270,11 €	76m2	435,27 €	522,32 €
32m2	231,62 €	277,95 €	77m2	439,63 €	527,55 €
33m2	237,90 €	285,48 €	78m2	444,02 €	532,82 €
34m2	244,38 €	293,26 €	79m2	448,45 €	538,14 €
35m2	250,66 €	300,79 €	80m2	452,95 €	543,54 €
36m2	257,19 €	308,63 €	81m2	457,47 €	548,96 €
37m2	263,26 €	315,92 €	82m2	462,05 €	554,46 €
38m2	269,34 €	323,21 €	83m2	466,67 €	560,00 €
39m2	276,43 €	331,71 €	84m2	471,33 €	565,60 €
40m2	281,49 €	337,79 €	85m2	476,05 €	571,26 €
41m2	288,58 €	346,29 €	86m2	480,81 €	576,97 €
42m2	294,65 €	353,58 €	87m2	485,61 €	582,74 €
43m2	301,74 €	362,09 €	88m2	490,47 €	588,56 €
44m2	307,82 €	369,38 €	89m2	495,38 €	594,45 €

45m2	313,89 €	376,67 €	90m2	500,33 €	600,40 €
46m2	320,98 €	385,18 €	91m2	505,33 €	606,40 €
47m2	327,06 €	392,47 €	92m2	510,39 €	612,46 €
48m2	333,13 €	399,76 €	93m2	515,49 €	618,59 €
49m2	339,21 €	407,05 €	94m2	520,65 €	624,78 €
50m2	346,29 €	415,55 €	95m2	525,85 €	631,02 €
51m2	352,37 €	422,84 €	96m2	531,11 €	637,33 €
52m2	358,44 €	430,13 €	97m2	536,42 €	643,70 €
53m2	365,53 €	438,64 €	98m2	541,79 €	650,14 €
54m2	370,59 €	444,71 €	99m2	547,20 €	656,64 €
55m2	376,67 €	452,00 €	100m2 et plus	552,68 €	663,21 €

3. Tarifs Visiteurs

TARIFS VISITEURS - HIVER (Tarif journalier applicable du 1er au 10ème jour)					
Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2023					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	5,16 €	6,19 €	56m2	22,71 €	27,25 €
12m2	6,19 €	7,43 €	57m2	23,74 €	28,49 €
13m2	6,19 €	7,43 €	58m2	23,74 €	28,49 €
14m2	7,23 €	8,67 €	59m2	24,77 €	29,73 €
15m2	7,23 €	8,67 €	60m2	24,77 €	29,73 €
16m2	7,23 €	8,67 €	61m2	24,77 €	29,73 €
17m2	8,26 €	9,91 €	62m2	25,81 €	30,97 €
18m2	8,26 €	9,91 €	63m2	25,81 €	30,97 €
19m2	9,29 €	11,15 €	64m2	25,81 €	30,97 €
20m2	9,29 €	11,15 €	65m2	26,84 €	32,21 €
21m2	10,32 €	12,39 €	66m2	26,84 €	32,21 €
22m2	10,32 €	12,39 €	67m2	26,84 €	32,21 €
23m2	10,32 €	12,39 €	68m2	27,87 €	33,44 €
24m2	11,35 €	13,63 €	69m2	27,87 €	33,44 €
25m2	11,35 €	13,63 €	70m2	27,87 €	33,44 €
26m2	11,35 €	13,63 €	71m2	28,90 €	34,68 €
27m2	12,39 €	14,86 €	72m2	28,90 €	34,68 €
28m2	12,39 €	14,86 €	73m2	29,93 €	35,92 €
29m2	12,39 €	14,86 €	74m2	29,93 €	35,92 €
30m2	13,42 €	16,10 €	75m2	29,93 €	35,92 €
31m2	13,42 €	16,10 €	76m2	30,97 €	37,16 €
32m2	14,45 €	17,34 €	77m2	30,97 €	37,16 €
33m2	14,45 €	17,34 €	78m2	30,97 €	37,16 €
34m2	14,45 €	17,34 €	79m2	32,00 €	38,40 €
35m2	15,48 €	18,58 €	80m2	32,00 €	38,40 €
36m2	15,48 €	18,58 €	81m2	33,03 €	39,64 €
37m2	16,52 €	19,82 €	82m2	33,03 €	39,64 €
38m2	16,52 €	19,82 €	83m2	33,03 €	39,64 €
39m2	16,52 €	19,82 €	84m2	34,06 €	40,88 €
40m2	17,55 €	21,06 €	85m2	34,06 €	40,88 €
41m2	17,55 €	21,06 €	86m2	34,06 €	40,88 €
42m2	17,55 €	21,06 €	87m2	35,10 €	42,11 €

43m2	18,58 €	22,30 €	88m2	35,10 €	42,11 €
44m2	18,58 €	22,30 €	89m2	35,10 €	42,11 €
45m2	18,58 €	22,30 €	90m2	36,18 €	43,41 €
46m2	19,61 €	23,53 €	91m2	36,18 €	43,41 €
47m2	19,61 €	23,53 €	92m2	36,18 €	43,41 €
48m2	19,61 €	23,53 €	93m2	37,26 €	44,71 €
49m2	20,64 €	24,77 €	94m2	37,26 €	44,71 €
50m2	20,64 €	24,77 €	95m2	37,26 €	44,71 €
51m2	21,68 €	26,01 €	96m2	38,34 €	46,01 €
52m2	21,68 €	26,01 €	97m2	38,34 €	46,01 €
53m2	21,68 €	26,01 €	98m2	38,34 €	46,01 €
54m2	22,71 €	27,25 €	99m2	39,52 €	47,42 €
55m2	22,71 €	27,25 €	100m2 et plus	39,52 €	47,42 €

TARIFS VISITEURS - ETE (Tarif journalier applicable du 1er au 10ème jour) Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2023					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	9,29 €	11,15 €	56m2	35,10 €	42,11 €
12m2	10,32 €	12,39 €	57m2	35,10 €	42,11 €
13m2	10,32 €	12,39 €	58m2	36,13 €	43,35 €
14m2	11,35 €	13,63 €	59m2	36,13 €	43,35 €
15m2	12,39 €	14,86 €	60m2	37,16 €	44,59 €
16m2	12,39 €	14,86 €	61m2	38,19 €	45,83 €
17m2	13,42 €	16,10 €	62m2	38,19 €	45,83 €
18m2	14,45 €	17,34 €	63m2	39,22 €	47,07 €
19m2	15,48 €	18,58 €	64m2	39,22 €	47,07 €
20m2	15,48 €	18,58 €	65m2	39,22 €	47,07 €
21m2	16,52 €	19,82 €	66m2	40,26 €	48,31 €
22m2	16,52 €	19,82 €	67m2	41,29 €	49,55 €
23m2	17,55 €	21,06 €	68m2	41,29 €	49,55 €
24m2	18,58 €	22,30 €	69m2	42,32 €	50,79 €
25m2	18,58 €	22,30 €	70m2	42,32 €	50,79 €
26m2	19,61 €	23,53 €	71m2	42,32 €	50,79 €
27m2	19,61 €	23,53 €	72m2	43,35 €	52,02 €
28m2	20,64 €	24,77 €	73m2	44,39 €	53,26 €
29m2	20,64 €	24,77 €	74m2	44,39 €	53,26 €
30m2	20,64 €	24,77 €	75m2	44,39 €	53,26 €
31m2	21,68 €	26,01 €	76m2	45,42 €	54,50 €
32m2	22,71 €	27,25 €	77m2	45,42 €	54,50 €
33m2	22,71 €	27,25 €	78m2	46,45 €	55,74 €
34m2	23,74 €	28,49 €	79m2	47,48 €	56,98 €
35m2	23,74 €	28,49 €	80m2	47,48 €	56,98 €
36m2	24,77 €	29,73 €	81m2	48,51 €	58,22 €
37m2	24,77 €	29,73 €	82m2	48,51 €	58,22 €
38m2	25,81 €	30,97 €	83m2	49,55 €	59,46 €
39m2	25,81 €	30,97 €	84m2	49,55 €	59,46 €
40m2	26,84 €	32,21 €	85m2	50,58 €	60,69 €
41m2	26,84 €	32,21 €	86m2	50,58 €	60,69 €

42m2	27,87 €	33,44 €	87m2	51,56 €	61,87 €
43m2	27,87 €	33,44 €	88m2	51,56 €	61,87 €
44m2	28,90 €	34,68 €	89m2	52,59 €	63,11 €
45m2	28,90 €	34,68 €	90m2	52,59 €	63,11 €
46m2	29,93 €	35,92 €	91m2	53,63 €	64,35 €
47m2	29,93 €	35,92 €	92m2	53,63 €	64,35 €
48m2	30,97 €	37,16 €	93m2	54,71 €	65,65 €
49m2	30,97 €	37,16 €	94m2	54,71 €	65,65 €
50m2	32,00 €	38,40 €	95m2	55,84 €	67,01 €
51m2	32,00 €	38,40 €	96m2	55,84 €	67,01 €
52m2	33,03 €	39,64 €	97m2	56,92 €	68,30 €
53m2	33,03 €	39,64 €	98m2	56,92 €	68,30 €
54m2	34,06 €	40,88 €	99m2	58,10 €	69,72 €
55m2	34,06 €	40,88 €	100m2 et plus	58,10 €	69,72 €

Pour mémoire, le tarif « visiteurs longue durée » concerne les visiteurs qui souhaitent séjourner plus de 10 jours au sein du port de plaisance. Cette occupation ne pourra cependant pas excéder 30 jours. Passé ce délai, le plaisancier devra impérativement bénéficier d'une autorisation d'occupation mensuelle ou annuelle.

TARIFS VISITEURS LONGUE DUREE- HIVER (Tarif journalier applicable du 1er au 30ème jour) Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2023					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	58,73 €	70,47 €	56m2	243,01 €	291,62 €
12m2	65,81 €	78,98 €	57m2	249,09 €	298,90 €
13m2	68,85 €	82,63 €	58m2	253,14 €	303,76 €
14m2	73,92 €	88,70 €	59m2	257,19 €	308,63 €
15m2	78,97 €	94,77 €	60m2	260,22 €	312,27 €
16m2	84,04 €	100,85 €	61m2	267,94 €	321,52 €
17m2	90,12 €	108,14 €	62m2	270,62 €	324,75 €
18m2	94,17 €	113,00 €	63m2	273,32 €	327,99 €
19m2	99,23 €	119,08 €	64m2	276,05 €	331,26 €
20m2	104,29 €	125,15 €	65m2	278,82 €	334,58 €
21m2	108,35 €	130,02 €	66m2	281,61 €	337,93 €
22m2	112,39 €	134,87 €	67m2	284,42 €	341,31 €
23m2	116,44 €	139,73 €	68m2	287,27 €	344,72 €
24m2	121,51 €	145,81 €	69m2	290,14 €	348,17 €
25m2	123,53 €	148,24 €	70m2	293,04 €	351,64 €
26m2	127,58 €	153,10 €	71m2	295,97 €	355,17 €
27m2	130,62 €	156,74 €	72m2	298,93 €	358,72 €
28m2	134,67 €	161,60 €	73m2	301,92 €	362,30 €
29m2	138,72 €	166,46 €	74m2	304,93 €	365,92 €
30m2	142,77 €	171,33 €	75m2	307,98 €	369,58 €
31m2	146,82 €	176,19 €	76m2	311,07 €	373,28 €
32m2	149,86 €	179,83 €	77m2	314,18 €	377,01 €
33m2	153,91 €	184,69 €	78m2	317,33 €	380,79 €
34m2	157,96 €	189,55 €	79m2	320,50 €	384,60 €

35m2	163,02 €	195,63 €	80m2	323,70 €	388,44 €
36m2	165,05 €	198,06 €	81m2	326,94 €	392,33 €
37m2	169,10 €	202,91 €	82m2	330,20 €	396,24 €
38m2	173,14 €	207,77 €	83m2	333,50 €	400,20 €
39m2	177,20 €	212,64 €	84m2	336,84 €	404,21 €
40m2	180,23 €	216,28 €	85m2	340,21 €	408,25 €
41m2	185,30 €	222,36 €	86m2	343,61 €	412,34 €
42m2	188,34 €	226,01 €	87m2	347,05 €	416,47 €
43m2	192,39 €	230,86 €	88m2	350,52 €	420,63 €
44m2	196,43 €	235,72 €	89m2	354,02 €	424,82 €
45m2	200,48 €	240,58 €	90m2	357,57 €	429,08 €
46m2	203,52 €	244,23 €	91m2	361,13 €	433,36 €
47m2	207,57 €	249,09 €	92m2	364,75 €	437,70 €
48m2	211,63 €	253,95 €	93m2	368,40 €	442,08 €
49m2	215,68 €	258,81 €	94m2	372,08 €	446,50 €
50m2	218,71 €	262,45 €	95m2	375,80 €	450,96 €
51m2	222,77 €	267,32 €	96m2	379,56 €	455,48 €
52m2	226,81 €	272,18 €	97m2	383,35 €	460,03 €
53m2	230,86 €	277,03 €	98m2	387,19 €	464,63 €
54m2	234,91 €	281,89 €	99m2	391,06 €	469,27 €
55m2	238,97 €	286,76 €	100m2 et plus	394,97 €	473,97 €

TARIFS VISITEURS LONGUE DUREE - ETE (Tarif journalier applicable du 1er au 30ème jour)					
Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2023					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	86,63 €	103,95 €	56m2	383,76 €	460,51 €
12m2	94,57 €	113,48 €	57m2	389,84 €	467,80 €
13m2	104,75 €	125,70 €	58m2	396,93 €	476,31 €
14m2	109,71 €	131,65 €	59m2	403,00 €	483,60 €
15m2	117,20 €	140,64 €	60m2	409,07 €	490,88 €
16m2	124,90 €	149,87 €	61m2	374,92 €	449,90 €
17m2	132,70 €	159,24 €	62m2	378,66 €	454,40 €
18m2	140,34 €	168,41 €	63m2	382,45 €	458,94 €
19m2	147,63 €	177,16 €	64m2	386,28 €	463,53 €
20m2	155,43 €	186,51 €	65m2	390,14 €	468,17 €
21m2	161,61 €	193,93 €	66m2	394,05 €	472,85 €
22m2	167,88 €	201,46 €	67m2	397,99 €	477,58 €
23m2	174,31 €	209,17 €	68m2	401,96 €	482,36 €
24m2	180,69 €	216,82 €	69m2	405,98 €	487,18 €
25m2	187,22 €	224,67 €	70m2	410,04 €	492,05 €
26m2	192,48 €	230,98 €	71m2	414,14 €	496,97 €
27m2	199,88 €	239,85 €	72m2	418,28 €	501,94 €
28m2	206,11 €	247,33 €	73m2	422,47 €	506,97 €
29m2	212,43 €	254,92 €	74m2	426,69 €	512,03 €
30m2	218,51 €	262,21 €	75m2	430,95 €	517,14 €

31m2	225,09 €	270,11 €	76m2	435,27 €	522,32 €
32m2	231,62 €	277,94 €	77m2	439,63 €	527,55 €
33m2	237,90 €	285,48 €	78m2	444,02 €	532,83 €
34m2	244,38 €	293,25 €	79m2	448,45 €	538,15 €
35m2	250,66 €	300,79 €	80m2	452,95 €	543,54 €
36m2	257,19 €	308,63 €	81m2	457,47 €	548,96 €
37m2	263,26 €	315,92 €	82m2	462,05 €	554,46 €
38m2	269,34 €	323,20 €	83m2	466,67 €	560,01 €
39m2	276,43 €	331,71 €	84m2	471,33 €	565,59 €
40m2	281,49 €	337,79 €	85m2	476,05 €	571,26 €
41m2	288,58 €	346,29 €	86m2	480,80 €	576,97 €
42m2	294,65 €	353,58 €	87m2	485,61 €	582,73 €
43m2	301,74 €	362,09 €	88m2	490,47 €	588,56 €
44m2	307,81 €	369,37 €	89m2	495,37 €	594,45 €
45m2	313,89 €	376,67 €	90m2	500,33 €	600,40 €
46m2	320,98 €	385,18 €	91m2	505,33 €	606,40 €
47m2	327,05 €	392,47 €	92m2	510,39 €	612,47 €
48m2	333,13 €	399,75 €	93m2	515,49 €	618,59 €
49m2	339,21 €	407,05 €	94m2	520,65 €	624,78 €
50m2	346,30 €	415,56 €	95m2	525,85 €	631,02 €
51m2	352,37 €	422,84 €	96m2	531,11 €	637,33 €
52m2	358,44 €	430,13 €	97m2	536,42 €	643,70 €
53m2	365,53 €	438,64 €	98m2	541,79 €	650,14 €
54m2	370,59 €	444,71 €	99m2	547,20 €	656,64 €
55m2	376,67 €	452,00 €	100m2 et plus	552,68 €	663,22 €

4. Tarifs « Services »

Ces tarifs services comprennent notamment les prestations de grutages à l'aide de l'élévateur à bateaux, de carénage et de différents services complémentaires nécessaires aux manutentions.

TARIF 2023 - GRUTAGES UNITAIRES		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 8 mètres	71,22 €	85,47 €
8 à 9 mètres	83,61 €	100,33 €
9 à 10 mètres	96,00 €	115,20 €
10 à 11 mètres	107,35 €	128,82 €
11 à 12 mètres	131,09 €	157,31 €
12 à 13 mètres	143,48 €	172,17 €
13 à 14 mètres	154,83 €	185,80 €
14 à 15 mètres	167,22 €	200,66 €
Grutage Statique	83,56 €	100,27 €

TARIFS 2023			
FORFAIT CARENAGE			
POUR LES BATEAUX EXTERIEURS AU PORT			
	Prix HT	Prix TTC	
0 à 8 mètres	210,87 €	253,04 €	Ces prix comprennent : - Le stationnement pendant 7 jours sur le terre-plein ou dans le bassin - 1 aller/retour avec l'élévateur. Ce tarif est forfaitaire et non divisible
8 à 9 mètres	249,80 €	299,76 €	
9 à 10 mètres	289,81 €	347,77 €	
10 à 11 mètres	328,74 €	394,48 €	
11 à 12 mètres	393,62 €	472,34 €	
12 à 13 mètres	426,06 €	511,27 €	
13 à 14 mètres	468,23 €	561,88 €	
14 à 15 mètres	517,98 €	621,57 €	Forfait par tranche de 7 jours complémentaires
0 à 15 mètres	58,98 €	70,78 €	

TARIFS 2023			
	Prix HT	Prix TTC	
Utilisation de la cale de mise à l'eau	11,25 €	13,50 €	Comprenant : - le passage de l'écluse, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Utilisation de la cale de mise à l'eau Carnet de 5 passages	45,83 €	55,00 €	Comprenant : - le passage de l'écluse, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Vidange Eaux grises et noires	Gratuit	Gratuit	
Remorquages Tarif par heure hors bassin	250,00 €	300,00 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau (toute heure commencée est due)
Remorquages Tarif forfaitaire 1 heure dans le bassin	66,67 €	80,00 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau (tout heure commencée est due)
Location de bers	40,00 €	48,00 €	Simple mise à disposition d'un lot de bers sans calage pendant 1 semaine
	57,92 €	69,50 €	Simple mise à disposition d'un lot de bers sans calage pendant 1 mois
Nettoyage des places après carénage	83,33 €	100,00 €	Tarif forfaitaire par heure et par agent

*Passage écluse = sortie vers mer + rentrée vers port.

5. Tarifs professionnels

Il est proposé de voter, comme pour les utilisateurs privés, une augmentation de 7% des tarifs professionnels.

Aussi, les tarifs professionnels sont également adaptés de la manière suivante :

TARIFS ANNUEL PROFESSIONNELS 2023		
Type	Prix HT	Prix TTC
Activité Professionnelle utilisant un bateau dont la longueur est inférieure à 8m	516,11 €	619,33 €
Activité Professionnelle utilisant un bateau dont la longueur est égale ou supérieure à 8m	1 032,22 €	1 238,66 €
Autres activités professionnelles effectuées sur les chantiers navals	1 032,22 €	1 238,66 €

TARIFS GRUTAGE PROFESSIONNELS 2023		
Remise de 30 % sur le prix du grutage si le professionnel présente à son actif au moins 30 grutages au cours de l'exercice N-1.**		
TARIFS PROFESSIONNEL 2023 - GRUTAGES		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 8 mètres	49,86 €	59,83 €
8 à 9 mètres	58,53 €	70,23 €
9 à 10 mètres	67,20 €	80,64 €
10 à 11 mètres	75,15 €	90,17 €
11 à 12 mètres	91,76 €	110,12 €
12 à 13 mètres	100,43 €	120,52 €
13 à 14 mètres	108,38 €	130,06 €
14 à 15 mètres	117,05 €	140,46 €
Grutage Statique	58,49 €	70,19 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de :

- adopter les tarifs 2023 pour le Port de Plaisance tels qu'exposés ci-dessus.

Service Enfance/Jeunesse

- **Ajouts aux tarifs d'accueil du secteur jeunesse : 12-17 ans**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les tarifs ados « adhésion, activités-jeunes et suppléments optionnels » sont relatifs à la délibération 743-2018-11-21, et applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Sans modification : Face à l'évolution des effectifs de fréquentation et la nécessité d'amplifier les frais de fonctionnement, la délibération précitée admettait :

1. De porter l'adhésion annuelle des activités-ados à 8 € par jeune et par an.
2. D'augmenter d'1€ le tarif facturable des activités-jeunes selon le bornage suivant :

Coût de l'activité par jeune, facturée à la CCBDC par le prestataire		Tarif refacturé aux familles, par jeune présent à l'activité
1 à 5 €	→	3 €
6 à 10 €	→	6 €
11 à 15 €	→	11 €
16 à 20 €	→	16 €
21 à 25 €	→	21 €

3. De créer un supplément facturable optionnel à trois entrées :
 - activité « transport » → supplément de 2 €

- activité « encadrement spécifique » → supplément de 2 €
- activité « matériel spécifique et atelier » → supplément de 2 €.

De fait, le coût des prestations pour les loisirs-ados est suivi, de manière proportionnelle, par le prix de facturation aux familles.

Depuis lors, l'accueil-ados est de mieux en mieux fréquenté, d'autant plus avec l'ajout du « transport à la demande » vers la Maison des jeunes qu'a permis la dotation en véhicules 7 et 9 places.

Cependant, on constate depuis les épisodes Covid, que bon nombre de familles préinscrivent désormais massivement leur(s) enfant(s) dans les accueils collectifs de mineurs (aussi bien chez les ados que dans les accueils-enfance), dans l'objectif de garantir une place à leur enfant sur un accueil.

Mais les accueils collectifs de mineurs sont habilités pour un nombre de places maximum, et lorsque ce nombre est atteint alors que les places « réservées » ne sont pas honorées de la présence des jeunes, d'une part il ne laisse plus la possibilité de satisfaire une autre famille par une place qui aurait pu être « libérée » à temps, d'autre part les frais incompressibles d'organisation d'activité sont eux, engagés.

Concernant l'accueil-ados, le taux de saturation peut être assez vite atteint puisque l'accueil est habilité à 36 places, et que certaines activités, gratuites pour les jeunes (soit avec un taux d'effort à 100% du coût supporté par la collectivité), ne peuvent donc pas être facturées aux familles lorsque celles-ci ont effectué une inscription et que le jour J de l'activité se solde par une absence sans prévenance.

Ajouts :

Sur la base des propositions de la commission « Enfance Jeunesse » réunie le 1^{er} décembre 2022 et considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 2 décembre 2022, il est suggéré aux membres du conseil communautaire d'ajouter aux tarifs d'accueil du secteur ados les éléments suivants :

4. De passer à 1 € les activités jusqu'alors non-facturées et faisant l'objet d'une inscription préalable,
5. De facturer un prix forfaitaire de 5 € par activités par jeunes, pour les activités jusqu'alors non-facturées, ayant fait l'objet d'une inscription préalable et dont l'absence n'aura pas été renseignée et/ou justifiée au secteur organisateur, comme cela est prévu au règlement intérieur du service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de voter les tarifs suivants qui seront ajoutés aux tarifs d'accueil du secteur ados et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

4. De passer à 1 € les activités jusqu'alors non-facturées et faisant l'objet d'une inscription préalable,
5. De facturer un prix forfaitaire de 5 € par activités par jeunes, pour les activités jusqu'alors non-facturées, ayant fait l'objet d'une inscription préalable et dont l'absence n'aura pas été renseignée et/ou justifiée au secteur organisateur, comme cela est prévu au règlement intérieur du service.

Mme HEROUT sollicite une présentation des actions du service Enfance Jeunesse. Il est répondu que ce sera fait notamment lors d'une prochaine réunion de Bureau au cours de laquelle les autres services seront également présentés.

- Modification des tarifs des Accueils de Loisirs du secteur Enfance

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les montants appliqués à la journée (ou ½ journée) d'accueil sur les structures de loisirs 3-12 ans n'ont pas augmenté depuis janvier 2020. Seul de prix du repas a suivi celui de la restauration scolaire.

Considérant l'augmentation de certains postes de dépenses, (encadrement, énergie, alimentation, prestations,) il est suggéré, sur la base des propositions de la Commission « Enfance-jeunesse » réunie le 1^{er} décembre 2022 et considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 2 décembre 2022 : une augmentation du tarif par ½ journée d'accueil :

- de 20 centimes d'€ sur la tranche de QF T3,
- de 25 centimes d'€ sur la tranche de QF T4,
- de 30 centimes d'€ sur les tranches de QF T5 et T6,
- de 40 centimes d'€ sur la tranche Hors CCBDC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- votent les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, et dont la grille complète est présentée ci-après :

Tarifs des Accueils de Loisirs Enfance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, applicables à partir du 01 janvier 2023

Accueils de Loisirs secteur Enfance (3-12 ans) uniquement.

Quotient Familial CCBDC		Accueils de Loisirs secteur Enfance (3-12 ans) uniquement.														
		1/2 journée SANS repas		1 journée SANS repas			REPAS indissocia ble de la 1/2 journée d'accueil	1/2 journée AVEC repas		Quotient Familial		1 journée AVEC repas				
										code tarif	quotients					
T01	CAF 0 à 510	1,8 € premier enfant	0,9 € à partir du 2ème enfant	3,6 € premier enfant	1,8 € à partir du 2ème enfant		3,5 € premier enfant	1,75 € à partir du 2ème enfant	T01	CAF 0 à 510	4 € premier enfant	2 € à partir du 2ème enfant				
	MSA 0 à 600									MSA 0 à 600						
T02	CAF 511 à 620	3 € premier enfant	1,5 € à partir du 2ème enfant	6 € premier enfant	3€ à partir du 2ème enfant		4,3 € premier enfant	2,15 € à partir du 2ème enfant	T02	CAF 511 à 620	5,5 € premier enfant	2,75 € à partir du 2ème enfant				
	MSA 601 à 900									MSA 601 à 900						
code tarif	tranches	1 enfant inscrit	A partir du 2ème enfant		1 enfant inscrit	A partir du 2ème enfant		repas CCBDC 4,20 €	1 enfant inscrit	A partir du 2ème enfant		code tarif	tranches	1 enfant inscrit	A partir du 2ème enfant	
T 03 T.ref. T. F.A.	621 à 835	4,30 €	3,50 €		8,60 €	7,00 €			8,50 €	7,70 €		T 03 T.ref. T.F.A.	621 à 835	12,80 €	11,20 €	
T 04	CAF 836 à 1075 MSA 901 à 1075	5,15 €	4,15 €		10,30 €	8,30 €			9,35 €	8,35 €		T 04	CAF 836 à 1075 MSA 901 à 1075	14,50 €	12,50 €	
T 05	1076 à 1315	5,95 €	4,85 €		11,90 €	9,70 €			10,15 €	9,05 €		T 05	1076 à 1315	16,10 €	13,90 €	
T 06	> 1315	6,70 €	5,40 €		13,40 €	10,80 €			10,90 €	9,60 €		T 06	> 1315	17,60 €	15,00 €	
Hors CC	toutes tranches	7,85 €	6,40 €		15,70 €	12,80 €		6,30 €	14.15 €	12,70 €		Hors CC	toutes tranches	22,00 €	19,10 €	

- **Affaires juridiques : Compte rendu du Président pour le louage de choses**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°933 du 9 juillet 2020 portant délégation du conseil au Président ;

Monsieur le Président rend compte aux membres du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, du louage des choses qui n'excède pas douze ans.

Les biens qui ont fait l'objet d'un bail sont les suivants :

Bénéficiaires	Lieux	Type de Convention	Activités
TETEREL Marion	PSLA	Bail Professionnel	Diététicienne
SCIC Abattoir de la Baie du Cotentin	Méautis	Bail Dérogatoire	Abattoir
Les Veys Express	Carentan	Bail commercial	Transport et livraison
Littoral Normand	Méautis	AOT	Stockage échantillon
Le Relais des Forges	Méautis	AOT	Bar
Le Vintage	Carentan	AOT	Bar

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance des biens loués.

- **Affaires juridiques : Modification des délégations du Conseil communautaire au Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10,

Vu la délibération n°933 portant délégation du conseil communautaire au Président,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), le Conseil communautaire peut confier au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires, en leur donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, le Président peut, en outre, par délégation du Conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, par décision, les tarifs :

- d'action autofinancement « 100% jeunes » proposés par le service jeunesse de la CCBDC et prévus dans le cadre de la régie permanente ;
- des produits boutique, remises commerciales et droit d'entrée (billetterie), ainsi que les tarifs des animations ou services proposés par le service Tourisme de la CCBDC ;
- pour la vente de carburant proposé par le service Port de plaisance de la CCBDC.
- pour la refacturation de consommation d'électricité et eau pour les occupations de l'aire des gens du voyage.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dont le montant maximum ne pourra pas excéder 450 000 euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer et de fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (notamment les régies d'avances et de recettes) ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1- les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2- les décisions prises par le Président pour l'exécution des délibérations du conseil communautaire ;

3- les décisions prises par le Président en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés de la Communauté de Communes et de gestion du personnel de la Communauté de Communes ;

4- les recours à l'encontre des actes du conseil communautaire ;

5- autorise le Président à se constituer partie civile au nom du conseil communautaire ;

6- autorise le Président à défendre la Communauté de Communes dans les actions indemnitaires intentées contre elle ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dont le montant maximum ne pourra pas excéder 1 000 000 € ;

Il est précisé conformément à l'article L 2122-23 du CGCT que les décisions prises par le Président en vertu de L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil communautaire portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 et L.2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Conseil communautaire.

Le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- donner délégation dans les conditions susvisées au Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la durée de son mandat.

- Mise à jour de la durée des amortissements suite au passage de la nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°762 du 19 décembre 2018 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°1245 du 9 novembre 2022 autorisant la modification de la nomenclature.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, suite au passage à la nouvelle nomenclature M57, il convient de procéder à la mise à jour des durées d'amortissement des biens nouvellement acquis par la communauté de communes.

Les nouvelles durées applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivantes :

Tableau Durées d'amortissement M57			
Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
Chap 20 - Immobilisations Incorporelles			
<i>Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme</i>	202	10	2802
<i>Frais d'études</i>	2031	5	28031
<i>Frais de recherche et de développement</i>	2032	5	28032
<i>Frais d'insertion</i>	2033	5	28033

Chap 204 - Subventions d'équipement versées			
<i>Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes</i>	204xx1	5	2804xx1
<i>Subvention Equipement - Bâtiments et installations (personne de droit privé)</i>	204xx2	5	2804xx2
<i>Subvention Equipement - Bâtiments et installations (personne de droit public)</i>	204xx2	15	2804xx2
<i>Subvention Equipement - Projets infrastructures (personne de droit privé)</i>	204xx3	5	2804xx3
<i>Subvention Equipement - Projets infrastructures (personne de droit public)</i>	204xx3	15	2804xx3

Chap 20 - Concessions et droits similaires			
<i>Concession, licences, brevets</i>	2051	2	28051
<i>Droit de superficie</i>	2053	5	28053
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	208x	5	2808x

Chap 21 - Immobilisations Corporelles			
<i>Plantations d'arbres et arbustes</i>	2121	15	28121
<i>Installations, matériel et outillage techniques - Matériel technique scolaire</i>	21572	10	281572
<i>Installations, matériel et outillage techniques - matériel roulant</i>	215731	10	2815731
<i>Installations, matériel et outillage techniques - Autre matériel et outillage de voirie</i>	215738	10	2815738
<i>Installations, matériel et outillage des cantines scolaires</i>	215741	7	2815741
<i>Installations, matériel et outillage des colonies de vacances</i>	215742	7	2815742
<i>Installations, matériel et outillage techniques - Outillage et petits matériels</i>	21578	7	281578
<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	2158	7	28158
<i>MAD - Plantations d'arbres et arbustes</i>	21721	15	281721
<i>MAD - Installations, matériel et outillage techniques - Matériel technique scolaire</i>	217572	10	2817572
<i>MAD - Installations, matériel et outillage techniques - matériel roulant</i>	2175731	10	28175731
<i>MAD - Installations, matériel et outillage techniques - Autre matériel et outillage de voirie</i>	2175738	10	28175738
<i>MAD - Installations, matériel et outillage techniques - Outillage et petits matériels</i>	217578	7	2817578
<i>MAD - Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	21758	7	281758
<i>MAD - Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport</i>	217828	5	2817828
<i>MAD - Matériel informatique scolaire</i>	217831	3	2817831
<i>MAD - Autre matériel informatique</i>	217838	3	2817838
<i>MAD - Matériels de bureau et mobiliers scolaires</i>	217841	3	2817841
<i>MAD - Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	217848	3	2817848
<i>MAD - Matériel de téléphonie</i>	21785	3	281785
<i>MAD - Autres</i>	21788	5	281788
<i>Installations générales, agencements et aménagements divers</i>	2181	10	28181
<i>Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport</i>	21828	5	281828
<i>Matériel informatique scolaire</i>	21831	3	281831
<i>Autre matériel informatique</i>	21838	3	281838
<i>Matériels de bureau et mobiliers scolaires</i>	21841	3	281841
<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	21848	3	281848
<i>Matériel de téléphonie</i>	2185	3	28185
<i>Autres</i>	2188	5	28188

Autres spécificités			
<i>Immeubles productifs de revenus (y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : atelier relais))</i>	21xxx	25	281xxxx
<i>Biens à faible valeur : 200€</i>	21xxx	1	281xxx

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de :

- approuver les nouvelles durées d'amortissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 telles que présentées ci-dessus pour les budgets soumis à la nomenclature M57.

- **Autorisation de virement de crédits suite au passage de la nomenclature M57**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-2 et L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°762 du 19 décembre 2018 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°1245 du 9 novembre 2022 autorisant la modification de la nomenclature

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la réglementation en matière de finances publiques n'autorisait, jusqu'à présent, que les virements au sein d'un même chapitre budgétaire, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Ces virements doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif (Maire/Président) ainsi que d'une transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Ce dernier contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7.5% des dépenses réelles de la section.

Il est à noter que ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Aussi, la nouvelle nomenclature M57 déroge, en partie, à ces règles et autorise désormais les virements de crédits de chapitre à chapitre (section d'investissement ou section de fonctionnement) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Les règles relatives à l'exclusion des dépenses de personnel et au formalisme de ces virements sont toutefois maintenues. Ces mouvements font l'objet ensuite d'une communication à l'assemblée lors de la plus proche séance.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire a autorisé les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section comme le prévoit cette nouvelle nomenclature M57.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité de :

- autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions autorisant ces virements dans les limites préfixées.
- autoriser la modification du règlement budgétaire et financier de la CCBDC en ce sens.

- **Décisions Modificatives :**

Décision Modificative n°1 au Budget annexe Port de plaisance

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 16 – « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » : inscription de 40 € au compte 165 – « *Dépôts et cautionnements* » afin de pouvoir procéder au reversement des cautions pour la mise à disposition de boîte aux lettres.
- Au chapitre 21 – « *Immobilisations corporelles* » : diminution du compte 2135 de 40€ pour abonder le chapitre 16.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » : de diminuer de 250.02 € afin de pouvoir les transférer au chapitre 66 – « *Charges financières* ».
- Au chapitre 66 - « *Charges financières* » : d'augmenter de 250.02 € les crédits nécessaires afin de pouvoir procéder aux écritures d'ICNE – Intérêts Courus Non Echus. En effet, un ajustement doit être effectué suite à la souscription du nouvel emprunt pour la réfection des sanitaires de la Capitainerie et des portes écluses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité, de :

- adopter la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Port de plaisance conformément au tableau de synthèse du budget joint en annexe.

Décision Modificative n°2 au Budget annexe Ordures Ménagères

La Décision Modificative n°2 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 66 – « *Charges financière* » : d'augmenter de 347.90 € les crédits nécessaires aux écritures d'ICNE – Intérêts courus non échus.
- Au chapitre 68 - « *Dotations provisions semi budgétaires* » : d'augmenter de 17.5 k€ les crédits nécessaires afin de pouvoir procéder aux écritures de provision pour dépréciation des actifs circulants.

RECETTES

- Au chapitre 70 – « *Produits des services, domaines et ventes diverses* » : d'augmenter de 17 847.90 € les produits de services suite aux recettes complémentaires perçues au cours de l'exercice. Ce complément de produit est lié aux mouvements de population sur le territoire (naissance, restauration de logement vacant...) et permet d'abonder les chapitres 66 – « *Charges financières* » et 68 – « *Dotations aux provisions* ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité, de :

- adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget annexe Ordures Ménagères 2022 conformément au tableau de synthèse du budget joint en annexe.

Décision Modificative n°3 au Budget Principal

La Décision Modificative n°3 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » : augmentation du montant des crédits de 159€ afin d'équilibrer la section. Il convient d'ajuster les crédits afférents aux amortissements de subventions.

RECETTES

- Au chapitre 042 – « *opérations d'ordre de transfert entre sections* » : augmentation de 159 € afin d'équilibrer le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 040 – « *opérations d'ordre de transfert entre sections* » : augmentation de 159 € afin de procéder aux écritures d'amortissement de subvention.
- Au chapitre 041 – « *Opérations patrimoniales* » : diminution de 13 080 k€ correspondant aux crédits inscrits pour procéder aux écritures de transfert du chapitre 23 – « *Travaux en cours* » au chapitre 21 – « *Immobilisations corporelles* » en fin d'opération. Ces écritures étant finalement des écritures d'ordre non budgétaires, il convient d'annuler l'inscription de ces crédits.

RECETTES

- Au chapitre 041 – « *Opérations patrimoniales* » : diminution de 13 080 k€ afin de pouvoir équilibrer la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité, de :

- adopter la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2022 conformément au tableau de synthèse du budget joint en annexe.
- **Modification du règlement budgétaire et financier suite au passage de la nomenclature M57**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°762 du 19 décembre 2018 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°1245 du 9 novembre 2022 autorisant la modification de la nomenclature

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un règlement budgétaire et financier a été adopté par une délibération n°762 le 19 décembre 2018.

Celui-ci, initialement facultatif pour les EPCI, devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Pour mémoire, ce règlement a pour but de préciser les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Aussi, quelques modifications doivent être apportées au sein de ce règlement afin de pouvoir rentrer en conformité avec les exigences de cette nouvelle nomenclature. Les points modifiés sont les suivants :

- Les virements de crédits sont possibles de chapitre à chapitre (section d'investissement ou section de fonctionnement) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet ensuite d'une communication à l'assemblée.
- La M57 prévoit, dans le cadre de la gestion des dépenses imprévues, la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements ne sont pas pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.
- Le mode de gestion des amortissements pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Ce mode permet un amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité ou de sa mise en service. Ce changement s'appliquerait de manière progressive sur les nouveaux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, sans effet rétroactif sur les biens acquis avant cette date.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à prendre connaissance du règlement budgétaire et financier modifié joint en annexe du présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de :

- approuver la modification du règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe du présent rapport.

M. COLOMBEL informe que M. BRABANT, Directeur de la Direction départementale des Finances Publiques, interviendra lors d'un Conseil communautaire en mars prochain afin d'informer notamment sur un programme de formations des agents des collectivités en charge de la comptabilité publique.

- Ouverture anticipée de crédits d'investissements sur le budget 2023

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président précise que l'ouverture anticipée de ces crédits aux budgets ne signifie pas leur réalisation effective ; il s'agit là d'assurer la continuité des paiements en attendant le vote du budget.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits sur différents budgets afin de pouvoir éventuellement payer, avant le vote du budget primitif, certaines dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes dans le quart des crédits ouverts aux budgets 2022 pour les budgets suivants :

Budget Principal			
Chapitres	Désignation	BP + DM 2022	Ouverture 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	873 758,55	218 439,64
1641	Emprunts en euros	869 558,55	217 389,64
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 200,00	1 050,00
20	Immobilisations incorporelles	234 069,99	58 517,50
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	151 005,69	37 751,42
2031	Frais d'études	83 064,30	20 766,08
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	333 455,39	83 363,85
2041582	Bâtiments et installations	79 335,00	19 833,75
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	8 606,00	2 151,50
2041642	Bâtiments et installations	97 631,39	24 407,85
20421	Biens mobiliers, matériel et études	46 000,00	11 500,00
20422	Bâtiments et installations	101 883,00	25 470,75
21	Immobilisations corporelles	1 632 666,59	408 166,65
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	36 500,00	9 125,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	475 308,67	118 827,17
2145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	75 000,00	18 750,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	0,00	0,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	63 405,53	15 851,38
21751	Réseaux de voirie	622 322,73	155 580,68
21758	Autres install., matériel et outillage techniques	676,49	169,12
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	44 000,00	11 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	102 371,30	25 592,83
2184	Mobilier	47 701,20	11 925,30
2188	Autres immobilisations corporelles	165 380,67	41 345,17
23	Immobilisations en cours	880 638,30	220 159,58
2313	Constructions	880 638,30	220 159,58

26	Participations et créances ratt. à des particip.	4 713,00	1 178,25
261	Titres de participation	4 713,00	1 178,25
27	Autres immobilisations financières	12 500,00	3 125,00
274	Prêts	12 500,00	3 125,00
001	Déficit d'investissement reporté	310 042,79	77 510,70
001	Déficit d'investissement reporté	310 042,79	77 510,70
020	Dépenses imprévues	77 382,26	19 345,57
020	Dépenses imprévues	77 382,26	19 345,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 277,93	20 069,48
13911	Etat et établissements nationaux	33 221,29	8 305,32
13912	Régions	7 268,00	1 817,00
13913	Départements	11 641,90	2 910,48
13918	Autres	5 857,00	1 464,25
13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	12 172,00	3 043,00
28138	Autres constructions	10 117,74	2 529,44
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	50 000,00
2313	Constructions	200 000,00	50 000,00
		4 639 504,80	1 159 876,20

BA Port de plaisance			
Chap./Articles	Désignation	BP + DM 2022	Ouverture 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	16 826,96	4 206,74
1641	Emprunts en euros	16 786,96	4 196,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	40,00	10,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	348 205,64	87 051,41
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	80 805,64	20 201,41
2153	Installations à caractère spécifique	262 000,00	65 500,00
2155	Outillage industriel	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	5 000,00	1 250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
2188	Autres	400,00	100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 877,00	12 219,25
13911	Etat et établissements nationaux	3 000,00	750,00
13912	Régions	32 348,00	8 087,00
13913	Départements	5 957,00	1 489,25
13918	Autres	7 572,00	1 893,00
		423 909,60	105 977,40

BA Marché aux Bestiaux			
Chap./Articles	Désignation	BP + DM 2022	Ouverture 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	250,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	250,00
21	Immobilisations corporelles	58 578,82	14 644,71
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	50 000,00	12 500,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	200,00	50,00
2188	Autres	8 378,82	2 094,71
		59 578,82	14 894,71

BA Ordures Ménagères			
Chap./Articles	Désignation	BP + DM 2022	Ouverture 2023
20	Immobilisations incorporelles	25 800,00	6 450,00
2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
2051	Concessions et droits assimilés	20 800,00	5 200,00
21	Immobilisations corporelles	526 000,00	131 500,00
2111	Terrains nus	110 000,00	27 500,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	6 000,00	1 500,00
2153	Installations à caractère spécifique	32 000,00	8 000,00
2154	Matériel industriel	35 000,00	8 750,00
2155	Outillage industriel	3 000,00	750,00
2182	Matériel de transport	320 000,00	80 000,00
2188	Autres	20 000,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	17 856,32	4 464,08
020	Dépenses imprévues	17 856,32	4 464,08
		569 656,32	142 414,08

BA Tourisme			
Chap./Articles	Désignation	BP + DM 2022	Ouverture 2023
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	500,00
2051	Concessions et droits assimilés	2 000,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	39 419,97	9 854,99
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	10 000,00	2 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	2 500,00
2184	Mobilier	10 800,00	2 700,00
2188	Autres	8 619,97	2 154,99
		41 419,97	10 354,99

BA SPANC			
Chap./Articles	Désignation	BP + DM 2022	Ouverture 2023
21	Immobilisations corporelles	3 332,85	833,21
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 332,85	833,21
		3 332,85	833,21

BA Zones d'activités			
Chap./Articles	Désignation	BP + DM 2022	Ouverture 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	176 501,92	44 125,48
1641	Emprunts en euros	176 501,92	44 125,48
001	Déficit d'investissement reporté	1 959 829,31	489 957,33
001	Déficit d'investissement reporté	1 959 829,31	489 957,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 037 332,50	759 333,13
3555	Terrains aménagés	3 037 332,50	759 333,13
		5 173 663,73	1 293 415,93

BA Abattoir			
Chap./Articles	Désignation	BP + DM 2022	Ouverture 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	97 631,39	24 407,85
1641	Emprunts en euros	97 631,39	24 407,85
		97 631,39	24 407,85

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité de :

- autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans le quart des crédits ouverts aux budgets 2022 pour les budgets présentés ci-avant.

Compte rendu des emprunts souscrits par Monsieur le Président de la CCBDC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°933 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président ;

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil communautaire des emprunts qui ont été souscrits lors de l'exercice 2022 pour le financement de projets d'investissement :

BUDGETS	PROJETS	BANQUES	MONTANTS	TAUX
BA Ordures Ménagères	Acquisition Camion Benne	Crédit Mutuel	160 000.00	Fixe - 3.07
BA Port de plaisance	Travaux des portes d'écluse sanitaires de la Capitainerie	Crédit Mutuel	100 000.00	Fixe - 2.67

Monsieur le Président rend également compte aux membres du Conseil communautaire de la souscription d'une ligne de trésorerie. En effet, le décalage entre le versement des recettes d'investissement (subventions DETR, FNADT, FCTVA, ...) et le paiement des situations de travaux nécessite la souscription de cette ligne pour les exercices 2022 et 2023.

PROJETS	BANQUE	MONTANTS	TAUX
Multi projets (abattoir, cantine...)	Crédit Agricole	800.000.00 €	Euribor 3 mois + 1.10%

Subvention du Budget principal au Budget annexe Abattoir

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre en recettes et en dépenses (article L.2224-1 du CGCT) et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). En principe, les subventions du budget principal vers le budget annexe sont donc interdites.

Cependant, les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit 3 cas d'exonération autorisant une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe. L'un de ces cas autorise cette subvention lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Monsieur le Président informe que le budget annexe abattoir a démarré au cours de l'exercice 2022 et nécessite le versement d'une subvention.

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du conseil la possibilité de verser, à titre exceptionnelle, une subvention d'un montant de 213 570.23 € du budget principal vers le budget annexe abattoir répartie de la façon suivante :

- 97 631.39 € en investissement ;
- 115 938.84 € en fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil décident, à l'unanimité de :

- autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 213 570.23 € du budget principal vers le budget annexe abattoir.

5 - Conseil départemental – Conférence des financeurs

- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a prévu la constitution dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Cette instance, créée en novembre 2016 dans la Manche par délibération du Conseil départemental, a pour objectif de coordonner les actions de prévention de la perte d'autonomie et les financements afférents.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) siège à la conférence des financeurs de la Manche, conformément à ce qui est prévu dans l'article R0233-13 du décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Afin de pourvoir à la constitution de ladite conférence des financeurs, le Conseil départemental sollicite la CCBDC afin qu'elle désigne un membre titulaire et un membre suppléant qui seront amenés à y siéger lors des réunions qu'elle organisera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent **Monsieur Hervé HOUEL**, membre titulaire et **Madame Pierrette THOMINE**, membre suppléant, qui seront amenés à siéger et représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin lors des réunions de la Conférence des financeurs.

6 - Ressources humaines

- Modification du tableau des emplois (Restauration scolaire et service Espace France Services)

Service restauration : création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

En complément des postes créés à la rentrée scolaire et notamment suite à la cessation d'une mise à disposition d'un agent de la commune de Terre et Marais, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6h07mn/35h afin de pouvoir nommer de façon pérenne l'agent occupant le poste.

Service Espace France Services (antenne Ste Mère Eglise) : création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet

Suite à la cessation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la mise à disposition de personnel de la CCBDC auprès du centre social rural ACCUEIL, un agent en contrat à durée indéterminée, dont une partie des fonctions est exercée au sein de l'association, va continuer de les exercer mais sous le statut de salarié de l'association.

Ses autres missions au sein de l'Espace France Services à Ste Mère Eglise, perdurent, quant à elles, au-delà du 1^{er} janvier 2023. Il est donc nécessaire à compter de cette date, en accord avec l'intéressée, de modifier son temps de travail, en le ramenant de 30h/35h à 17h/35h. Cela se concrétise par une création d'emploi et une suppression, par la suite et après avis du Comité Social Territorial, de son ancien emploi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois permanents comme ci-dessous :

- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 6h07mn/35h (cantine de Terre et Marais),
- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h/35h.

7 - Ouverture dominicale des commerces de Carentan les Marais pour l'année 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Municipal de Carentan les Marais, lors de sa séance du 15 novembre 2022, s'est prononcé favorablement à l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire pour l'année 2023 pour six dimanches :

- dimanche 6 août 2023
- dimanche 26 novembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023

Considérant la saisine de la commune de Carentan les Marais en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur cette dérogation d'ouverture des commerces non alimentaires de Carentan les Marais aux dates précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- donnent un avis favorable sur cette dérogation pour l'année 2023 pour les commerces de Carentan les Marais.

8 - Marchés publics

Information sur les entreprises retenues dans le cadre de marchés publics

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Monsieur le Président a signé les marchés suivants :

- Marché n°2022-14 « **COLLECTE ET TRI DES FLUX RECYCLABLES** »
Attribution CAO du 8 novembre 2022
 - Lot n°1 « Collecte et stockage du verre ménager »
Attributaire : SPHERE SAS (50 AVRANCHES)
Notification : 08 novembre 2022
Montant HT : 37.70 € / tonne
Début de marché : 1^{er} janvier 2023
Durée prévisionnelle : 1 an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.
 - Lot n°2 « Collecte des RSHV (recyclables secs hors verre) »
Attributaire : SPHERE SAS (50 AVRANCHES)
Notification : 08 novembre 2022
Montant HT : 149,50 € / tonne
Début de marché : 1^{er} janvier 2023
Durée prévisionnelle : 1 an, renouvelable par reconduction par période de 3 mois, jusqu'à l'instauration effective de la collecte en régie. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder 4 ans.
 - Lot n°3 « Transport et tri des RSHV (recyclables secs hors verre) »
Attributaire : SPHERE SAS (50 AVRANCHES)
Notification : 08 novembre 2022
Montant estimatif annuel HT : 110 493 €
Début de marché : 1^{er} janvier 2023
Durée prévisionnelle : 30 mois, renouvelable par reconduction par période de 6 mois, jusqu'à la prise en charge des prestations par la SPL NORMANTRI. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder 4 ans.

Information sur la signature des avenants de plus de 5%

Conformément à l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la CAO », la CAO s'est réunie mardi 8 novembre 2022 pour se prononcer sur un avenant relatif au marché de services pour la réalisation du PLUi intercommunal.

Après avis favorable de la CAO et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé l'avenant n°2 suivant :

- Marché n°2017-09 « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »
Attributaires :
 - AGENCE SCHNEIDER (Mandataire) - CAEN
 - SARL CERESA - NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
 - Vigisol (sous-traitant)
 - SAFER de Basse-Normandie - CAEN

Montant initial : 253 165 € HT

Montant suite à l'avenant n°1 : 301 865,00 €

Montant avenant n°2 : 3 920,00 € HT

Nouveau montant de marché suite avenant n°2 : 305 785,00 € HT

Signature intervenue le 08 novembre 2022

9 - Questions diverses

M. MESNIL évoque une rencontre avec le Préfet et le secrétaire général de ce dernier au cours de laquelle fut évoqué le problème des bornes incendie qui coûtent très cher aux collectivités. M. COLOMBEL dit avoir rencontré le président et le directeur du SDIS. A la demande, le lieutenant Potier se déplace dans les communes afin d'effectuer un bilan de l'existant et ce qu'il est possible d'envisager. Il est dit que les bornes ne sont pas à remplacer systématiquement à partir du moment où il existe une réserve d'eau jugée suffisante pour couvrir les besoins de sécurité. Pour le remplacement des bornes qui s'avèrent nécessaires, l'octroi de subventions DETR est possible.